

Robert Vanovermeir
Commissaire Enquêteur

DÉPARTEMENT DU NORD

Communes de Bouvignies

ENQUÊTE PUBLIQUE	E24000038/ 59
OBJET	Révisions allégées du plan local d'urbanisme (PLU) Commune de Bouvignies
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Robert Vanovermeir

CAHIER 1

Rapport d'Enquête Publique

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 059-200041960-20240926-CC_2024_185-DE

Glossaire

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille Hauts-de-France

CCPC : Communauté de Commune de Pévèle – Carembault

CDPENAF : Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

CE : Commissaire Enquêteur

ENAF : Espace Natural Agricole et Forestier

EP : Enquête Publique

MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

REP : Registre d'Enquête Publique

RSD : Règlement Sanitaire Départemental.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

STECAL : Secteur de taille et de capacité limitée

TA : Tribunal Administratif

Table des matières

1 Cadre juridique de l’Enquête Publique.....	6
1.1 Le PLU de la commune de Bouvignies.....	6
1.2 Modification allégée.....	6
1.3 Évaluation environnementale.....	6
1.4 Concertation préalable.....	6
1.5 Enquête publique unique.....	6
2 Modifications du PLU envisagées.....	6

2.1 Procédure de révision allégée.....	6
2.2 1 ^e modification :	6
2.3 2 ^{ème} modification :	7
2.4 3 ^{ème} modification :	7
3 Déroulement de l'Enquête Publique.....	7
3.1 Mise en place de l'EP.....	7
3.1.1 Demande de la CCPC.....	7
3.1.2 Désignation du CE.....	7
3.1.3 Arrêté d'EP.....	7
3.1.4 Avis d'EP.....	8
3.2 Modalités de l'Enquête Publique.....	8
3.2.1 Dates.....	8
3.2.2 Autorité organisatrice.....	8
3.2.3 Sièges.....	8
3.2.4 Mise à disposition du dossier et information du public.....	8
3.2.4.1 Mise à disposition du dossier d'EP.....	8
3.2.4.2 Affichage de l'Arrêté d'EP.....	8
3.2.4.3 Annonce de l'EP dans la presse.....	8
3.2.5 Ouverture de l'Enquête Publique.....	8
3.2.6 Recueil des observations du public.....	8
3.2.7 Permanences du Commissaire Enquêteur.....	9
3.2.8 Clôture de l'Enquête Publiques.....	9
4 Dossier d'EP.....	9
4.1 Composition du dossier.....	9
4.1.1 Trois notices explicatives.....	9
4.1.2 Volet administratif :	9

4.1.3 Volet technique.....	9
4.2 Analyse du dossier.....	9
4.2.1 Présentation des modifications envisagées.....	9
4.2.2 Compatibilités avec les documents d'urbanisme.....	10
4.2.3 Avis des PPA.....	10
5 Consultations préalables à l'EP.....	10
5.1 Compatibilité avec le PADD.....	10
5.2 Compatibilité avec le SCOT.....	10
5.3 Avis de la MRAe.....	10
5.4 Avis de CCI Grand Lille Hauts-de-France.....	10
5.5 Avis du Département du Nord.....	10
5.6 Avis de la CDPENAF.....	10
5.6.1 Sur la modification n° 1.....	11
5.6.2 Sur la modification n° 3.....	11
5.7 Avis de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais.....	11
5.8 Avis du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.....	11
5.9 Autres PPA consultées.....	11
5.10 Bilan de la concertation préalable.....	11
6 Observations du public.....	12
6.1 Observations inscrites sur les registres d'EP.....	12
6.2 Observations recueillies lors des permanences du CE.....	12
6.2.1 Permanence du 27 mai 2024.....	12
6.2.2 Permanence du.....	12
6.2.3 Permanence du 21 novembre 2023.....	12
6.3 Observations reçues par courrier ou courriels.....	12
6.4 Synthèse des observations.....	12

7 PV de synthèse et Mémoire en réponse.....	12
7.1 PV de synthèse.....	12
7.1.1 Prise en compte des avis de la CDPENAF et de la Chambre d’Agriculture.....	12
7.2 Mémoire en réponse.....	13
7.2.1 Prise en compte des avis de la CDPENAF et de la Chambre d’Agriculture.....	13
8 Conclusions.....	13

1 Cadre juridique de l'Enquête Publique

1.1 Le PLU de la commune de Bouvignies

La commune de Bouvignies fait partie de la CCPC qui exerce les compétences en matière de PLU.

Le PLU de la commune de Bouvignies a été adopté en janvier 2014 et modifié en janvier 2019.

1.2 Modification allégée

Le 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la CCPC a engagé une procédure de **révision allégée** du PLU de la commune de Bouvignies telle que prévue par les articles L 153-34, L 153- 35 et L 153-12 du code de l'urbanisme.

1.3 Évaluation environnementale

La MRAe des Hauts-de-France, saisie pour examen au cas-par-cas, a estimé dans son avis conforme du 23 janvier 2024 que la procédure ne nécessite pas évaluation environnementale. Dans sa séance du 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la CCPC a décidé de dispenser la procédure d'une évaluation environnementale.

1.4 Concertation préalable

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la CCPC a organisé, e,n février 2024, une procédure de concertation préalable avec en particulier une réunion publique organisée le 27 février 2024.

1.5 Enquête publique unique

La procédure de révision allégée du PLU de la commune de Bouvignies concerne trois modifications qui seront soumise à une **Enquête Publique unique**.

2 Modifications du PLU envisagées

2.1 Procédure de révision allégée

Les trois modifications envisagées concernent moins de 1°/° de la superficie du territoire de la commune, elles répondent donc aux conditions d'application de la procédure de révision allégée.

2.2 1^e modification :

Localisation : rue de la Lombarderie, parcelles 1023 et 1024.

Situation dans le PLU actuel : Ces parcelles sont classée en Ae (préservation des paysages en entrées de villes)

Modification proposée : Reclassement des parcelles concernées en STECAL classé en Ah

Justification de la proposition : le reclassement en Ah permet de prendre en compte le bâti existant en lui permettant une transformation en logement en cohérence avec les terrains avoisinants.

2.3 2^{ème} modification :

Localisation : rue du Grand Hem, parcelles C 377 et C 381 (surface : 0,07 Ha)

Situation dans le PLU actuel : Ces parcelles sont classées en zone A (agricole)

Modification proposée : reclassement de ces parcelles en UB

Justification de la proposition : Les terrains concernés sont des jardins d'agrément, en continuité avec les habitations. Le classement en UB permettra l'évolution de ces habitations, en cohérence avec les habitations voisines.

2.4 3^{ème} modification :

Localisation : rue Haute, parcelle A 595 (superficie inférieure à 300 m²)

Situation dans le PLU actuel : la parcelle est classée en zone A (agricole)

Modification proposée : reclassement de la parcelle en Nj permettant des constructions limitées (inférieures à 12 m², à 3,20 m de hauteur sur moins de 10 % de la surface de la parcelle)

Justification de la proposition : Rectification d'une erreur de classement initial. Cette parcelle a été considérée comme « agricole » alors qu'elle est en réalité un jardin d'agrément d'une habitation.

3 Déroulement de l'Enquête Publique

3.1 Mise en place de l'EP

3.1.1 Demande de la CCPC

Le Conseil Communautaire de la CCPC a engagé la procédure de révision allégée lors de sa séance du 25 septembre 2023. Il a procédé au bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de modification allégée lors de sa séance du 25 mars 2024.

3.1.2 Désignation du CE

Le 17 avril 2024, Monsieur le Président du TA de Lille a désigné Monsieur Robert Vanovermeir en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jacques Defever en qualité de suppléant pour l'EP n° E 24000038/59.

3.1.3 Arrêté d'EP

Un arrêté d'EP a été publié par la CCPC le 3 mai 2024.

3.1.4 Avis d'EP

L'Avis d'EP a été publié la CCPC le 3 ai 2024.

Cet arrêté a été affiché en mairie de Bouvignies et au siège de l'EP.

3.2 Modalités de l'Enquête Publique

3.2.1 Dates

En accord avec le CE et le Maire de la commune de Bouvignies, l'autorité organisatrice a réduit la durée de l'EP à **15 jours consécutifs**.

L'EP s'est déroulée du 27 mai 2024 au 11 juin 2024.

3.2.2 Autorité organisatrice

L'EP est organisée par la CCPC.

3.2.3 Sièg

Le sièg de l'EP est fixé à la CCPC à Templeuve-en-Pévèle.

3.2.4 Mise à disposition du dossier et information du public

3.2.4.1 Mise à disposition du dossier d'EP

Comme indiqué dans l'Arrêté d'EP, le dossier a été mis à disposition du public quinze jours avant l'ouverture de l'EP à la Mairie de Bouvignies et au sièg de l'EP.

Le dossier a été aussi mis à disposition du public par voie électronique sur le site www.pevelecarembault.fr

3.2.4.2 Affichage de l'Arrêté d'EP

L'Avis d'EP a été affiché :

- En mairie de Bouvignies et au sièg de l'EP.

Le CE a pu constater la réalité de l'affichage, certifié par le Maire de Bouvignies et le Vice-président de la CCPC.

3.2.4.3 Annonce de l'EP dans la presse

L'Avis d'EP a été publié dans la presse avant le début de l'EP et au cours de celle-ci :
Le 8 mai 2024 et le 29 mai 2024 dans La Voix du Nord et Nord Éclair.
Le CE a pu constater la réalité de ces publications.

3.2.5 Ouverture de l'Enquête Publique

L'EP a été ouverte le 27 mai 2024 à 9 heures. Le CE a paraphé les pages des registres d'EP

3.2.6 Recueil des observations du public

Le public a été informé des possibilités d'exprimer des observations ou propositions :

- par inscription sur les REP
- par mail à : plu@pevelecarembault.fr
- par courrier au CE au siège de l'EP.

3.2.7 Permanences du Commissaire Enquêteur

Le CE a tenu des permanences en mairie de Bouvignies :

- Le 25 mai 2024 de 9 heures à 12 heures
- Le 6 juin 2024 de 14 heures à 17 heures
- Le 11 juin 2024 de 14 heures à 17 heures

3.2.8 Clôture de l'Enquête Publiques

L'EP a été close le 11 juin à 17 heures. Le registres d'EP ont été pris en charge par le CE.

4 Dossier d'EP

4.1 Composition du dossier

4.1.1 Trois notices explicatives

La révision allégée concerne trois modifications de zonage du PLU. Le Dossier d'EP se compose donc de trois notices explicatives composée de manières identiques :

4.1.2 Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,
- Bilan de la concertation préalable,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale,
- Procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint,

4.1.3 Volet technique

Notice explicative des révisions allégées du PLU,

Zonage avant- après,

- Auto-évaluation des révisions allégées du PLU,

4.2 Analyse du dossier

4.2.1 Présentation des modifications envisagées

Les notices explicatives présentent et justifient les trois modifications envisagées et rappellent les étapes de la procédure de révision allégée. Les photos aériennes et les plans parcellaires permettent de comprendre les modifications souhaitées et les incidences de celles-ci.

4.2.2 Compatibilités avec les documents d'urbanisme

Les notices présentent aussi les compatibilités de ces modifications avec le PADD et le ScoT Lille Métropole.

4.2.3 Avis des PPA

Sont joint au Dossier d'EP :

- L'avis conforme de la MRAe Région Hauts-de-France
- Le bilan de la concertation préalable
- L'avis de la CCI Grand Lille Hauts-de-France
- L'avis du Département du Nord

Ont été joints au DEP après l'ouverture de l'EP, les avis de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais.

5 Consultations préalables à l'EP

5.1 Compatibilité avec le PADD

Le DEP ne fait apparaître aucune incompatibilité avec le PADD

5.2 Compatibilité avec le SCOT

Le DEP ne fait apparaître aucune incompatibilité avec le SCOT

5.3 Avis de la MRAe

Dans son avis du 23 janvier 2024, la MRAe indique que les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne nécessitent pas une évaluation environnementale.

5.4 Avis de CCI Grand Lille Hauts-de-France

Le 10 avril 2024, la CCI Grand Lille indique qu'elle « n'a pas de remarques à formuler »

5.5 Avis du Département du Nord

Le 8 avril 2024, le Département du Nord fait savoir que « cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement »

5.6 Avis de la CDPENAF

La CDPENAF a été saisie par la CCPC le 27 mars 2024. Lors de la réunion d'examen conjoint, le 16 avril 2024, la CDPENAF n'avait pas émis d'avis. Le CDPENAF a cependant étudié le projet de révision allégée dans sa séance du 23 mai 2024, communiquée à la CCPC le 24 mai 2024, soit trois jours avant l'ouverture de l'EP. L'avis de la CDPENAF n'a donc pu être joint au dossier qu'en cours d'EP. Le CE regrette ce retard.

Lors de leur réunion du 23 mai 2024, les membres de la CDPENAF ont émis :

5.6.1 Sur la modification n° 1

Un avis **défavorable**, considérant :

- « l'absence d'information quant à l'origine du projet ayant donné lieu à la procédure et les motivations quant à l'intérêt général poursuivi. »

- « la proximité d'une activité agricole à proximité immédiate » et « l'impact d'un changement de destination des bâtiments pour une vocation d'habitat si une activité d'élevage est avérée » en soulignant « le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement des habitations de tiers à l'égard de bâtiments agricoles qui a pour but d'éviter une remise en cause des exploitations agricoles notamment d'élevage »

5.6.2 Sur la modification n° 3

Un avis **favorable**, considérant « la mise en adéquation du document d'urbanisme au mode d'exploitation du sol ainsi que l'absence d'impact sur les activités agricoles jouxtant la parcelle »

5.7 Avis de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais

La Chambre d'Agriculture, consultée par la CCPC a fait connaître, le 24 mai 2024 son avis sur le projet. Celui-ci n'a donc pu être joint au Dossier d'Enquête Publique qu'après l'ouverture de l'EP.

La Chambre d'Agriculture attire l'attention de la CCPC sur la présence d'une exploitation agricole pratiquant l'élevage bovin à proximité immédiate de la parcelle concernée par la modification n° 1. A ce titre, la Chambre d'Agriculture demande que « tout projet d'aménagement de logement dans ces bâtiments soit précédé d'une prise en compte du site d'élevage et des distances de réciprocité afin d'éviter à terme des conflits de voisinage importants ».

5.8 Avis du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Par un courrier du 22 mai 2024, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a émis un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de la commune de Bouvignies.

5.9 Autres PPA consultées

En dehors des PPA mentionnées ci-dessus (§ 5.3, 5.4, 5.6) ont été consultés aussi :

- Les communes de Beuvry-la-Forêt, Coutiches,
- La chambre d'agriculture de la Somme
- La chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France
- La DDTM
- Noreade

qui, à la date d'ouverture de l'EP, n'avaient pas fait part de leurs observations.

5.10 Bilan de la concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée du 31 janvier au 1^{er} mars 2024, avec une réunion publique le 27 février 2024.

Aucune contribution du public n'a été déposée sur les registres mis à disposition en mairie de Bouvignies et au siège de la CCPC.

6 Observations du public

6.1 Observations inscrites sur les registres d'EP

Il n'y a eu aucune mention portée sur les REP déposés en mairie de Bouvignies et au siège de la CCPC

6.2 Observations recueillies lors des permanences du CE

6.2.1 Permanence du 27 mai 2024

Aucune observation

6.2.2 Permanence du 6 juin 2024

Aucune observation

6.2.3 Permanence du 11 juin 2024.

Aucune observation

6.3 Observations reçues par courrier ou courriels

6.3.1 Contribution de la TRAPIL

Par un courrier du 30 mai 2024, la TRAPIL, société des transports pétrolier par pipeline, signale que la commune de Bouvignies est *traversée par le pipeline d'hydrocarbures haute pression Cambrai – Anvers, appartenant au réseau des Oléoducs de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL*. En conséquence, elle indique plusieurs éléments qui, à ses yeux, doivent être intégrés au PLU de la commune concernée. En particulier, la TRAPIL demande que la mention : *En application des dispositions du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) et depuis le 01 juillet 2012, pour tous les travaux situés dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de la canalisation, la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante (<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>) est obligatoire* :

Ce courrier, parvenu au CE à la veille de la clôture de l'EP n'a pas pu être intégré au DEP que le dernier jour de l'EP.

6.4 Synthèse des observations

Il n'y a eu aucune participation du public à cette EP.

7 PV de synthèse et Mémoire en réponse

7.1 PV de synthèse

Conformément aux règles des EP, le CE a remis, le 13 juin 2024 un PV de synthèse attirant l'attention sur les points suivants :

7.1.1 Prise en compte des avis de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture

Le CE, ayant pris connaissance de l'avis négatif de la CDPENAF et des remarques de la Chambre d'Agriculture sur la modification n° 1 du fait de la présence à proximité d'un élevage bovin. Il invite la CCPC à prendre en compte ces avis et remarques afin que l'antériorité de la présence de cette exploitation agricole sur une éventuelle construction de logement soit actée.

7.1.2 Prise en compte de la contribution de la TRAPIL

Le CE suggère que les recommandations de la TRAPIL soient prises en compte, sans pour autant être traitées dans le cadre de l'EP qui doit se limiter à son objet.

7.2 Mémoire en réponse

Le 22 juin 2024, la CCPC a répondu au PV de synthèse par un « mémoire en réponse » qui apporte les précisions ci-après :

7.2.1 Prise en compte des avis de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture

La CCPC souligne que ces deux instances ont été informées du projet de révision allégée en temps utiles, et qu'elle a mis tout en œuvre pour joindre leurs avis au DEP en cours d'EP.

La CCPC souligne que la parcelle concernée est localisée « en continuité d'un groupe d'habitat classé en sous-secteur Ah » et donc que « le reclassement (...) est cohérent avec le zonage et le contexte bâti préexistant ».

Concernant la présence d'une exploitation agricole à proximité, la CCPC précise que celle-ci « se trouve à plus de 50 mètres des bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination » et donc en dehors du périmètre de réciprocité des bâtiments identifiés sous RSD. Par ailleurs, elle souligne que le changement de destination n'entraînera pas de consommation d'un ENAF. Enfin la CCPC et la commune de Bouvignies soulignent que des habitations, incluses dans le périmètre de réciprocité du RDS existent déjà à proximité de l'exploitation agricole, dont le propriétaire ne s'est pas manifesté au cours de l'EP.

7.2.2 Prise en compte de la contribution de la TRAPIL

La CCPC envisage que : « l'intégration des servitudes d'utilités publiques demandaient par le TRAPIL pourront être annexées au PLU de Bouvignies via la prise d'un arrêté de mise à jour. »

8 Conclusions

A l'issue des quinze jours d'EP, le CE a constaté qu'il n'y a eu aucune participation du public, ni lors des permanences, ni sur les REP, ni par courrier ou courriel.

Cependant, après étude du DE, analyse des avis des PPA, et prise en compte du mémoire en réponse du pétitionnaire, qui apporte des réponses aux questions posées par le PV de synthèse, le CE est en mesure de tirer les conclusions de l'EP et d'émettre sereinement son avis sur la modification souhaitée par la CCPC.

Bouvignies, le 24 juin 2024



Robert Vanovermeir,
Commissaire Enquêteur